



Samaritains de Vernier



Les gestes qui sauvent!

Créé en 2006
Approuvé par le comité du 29.05.08

Directives de la section des Samaritains de Vernier

Préambule :

La liste des acronymes et abréviations est présentée en annexe 1

Sommaire :

- 1/ *But de ce règlement*
- 2/ *Obligations et devoirs des membres actifs*
- 3/ *Avantages et droits des membres actifs*
- 4/ *Devenir membre actif de la section*
- 5/ *Mise en « suspend » ou transfert en membre passif*
- 6/ *Démission de membre actif de la section*
- 7/ *Assurance*
- 8/ *Activités samaritaines*
 - 8.1/ *Comportement général*
 - 8.2/ *Compétences*
- 9/ *Cas particulier des Services Sanitaires*
 - 9.1/ *Tableau des fonctions*
 - 9.2/ *Rappel des règles d'organisation*
 - 9.3/ *Rappel des règles spécifiques sur un poste sanitaire*
 - 9.4/ *Samaritains hors effectifs (observateurs)*
 - 9.5/ *Inscription et confirmation à un service sanitaire*
 - 9.6/ *Matériel*
 - 9.7/ *Utilisation des moyens de communication*
- 10/ *Cas particulier du service sanitaire à la piscine du Lignon*
- 11/ *Cas particulier de l'accompagnement des voyages des aînés*
- 12/ *Cas particulier des dons du sang*
- 13/ *Tenue vestimentaire*
 - 13.1/ *Préambule*
 - 13.2/ *Uniforme*
 - 13.3/ *Chaussures*
- 14/ *Indisponibilité pour assumer un engagement sur un poste sanitaire*
- 15/ *Indemnités*
- 16/ *Trésorerie*
- 17/ *Clef du BSV*
- 18/ *Correspondance*
- 19/ *Documents de références*
- 20/ *Annexes*
 - 1) *Acronymes et abréviations*
 - 2) *Principes fondamentaux du mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

1/ But de ce règlement

Ce règlement ne se substitue pas aux règlements existants. Il regroupe des éléments des règlements de l'ASS, des décisions de l'AGSS et du comité de la section de Vernier.

Il est établi par notre comité (voir liste des cadres) avec les informations les plus pertinentes pour nos Samaritains.

Il est diffusé à tous les membres actifs et pourra être un document servant à expliquer certains aspects de notre fonctionnement à des personnes intéressées à participer aux activités de notre section.

2/ Obligations et devoirs des membres actifs

Etre adhérent de la section et avoir acquitté sa cotisation annuelle.

Respecter les 7 principes fondamentaux de la Croix-Rouge (annexe 2).

Porter assistance sans discrimination fondée sur l'origine, la couleur, le sexe, la religion ou la croyance, les opinions politiques ou autres, le statut social, la richesse ou sur tout autre critère similaire.

Respecter les règlements des Samaritains.

Avoir un comportement adapté à la vie associative.

Assister à l'AG annuelle de la section sauf en cas de force majeure.

3/ Avantages et droits des membres actifs

Etre abonné au magazine « Nous, Samaritains ».

Bénéficier de la gratuité des recyclages (CPR, DSA).

Bénéficier de la gratuité de certaines formations : cours samaritains, UPE, CPR, DSA, exercice poste sanitaire, ... (sous réserve de place et en tenant compte des priorités pour la section).

Profiter d'une formation continue.

Etre indemnisé lors de certaines activités (service sanitaire, ACB, DDS, cours et promotion du mouvement samaritain).

Avoir un accès gratuit à la piscine du Lignon (si la commune continue à nous offrir cet avantage).

Etre électeur lors de l'AG de la section.

4/ Devenir membre actif de la section

Un membre actif est une personne qui participe aux activités de la section : service sanitaire, DDS, administratif, cours à la population, ...

Une inscription au sein de la section n'engage par le membre actif pour une durée spécifique. Aucun préavis n'est demandé pour cesser d'être membre actif.

Il n'y a pas de pré requis pour faire partie de la section mais seulement pour faire certaines activités.

Par exemple, pour être secouriste actif, il faut au minimum avoir suivi le cours sauveteur, le cours samaritain, le module poste sanitaire et avoir participé au moins à 5 exercices techniques dans l'année précédente.

Les activités sont proposées lors des exercices et chacun s'inscrit en fonction de ses disponibilités.

Les engagements pris doivent être tenus.

5/ Mise en «suspend» ou transfert en membre passif

Le secouriste qui ne peut ou ne veut plus prendre d'engagement sur une période significative doit, si possible, en informer le président.

Si la période est courte, le Samaritain restera actif. Si la période est longue, celui-ci sera transféré dans l'effectif des Samaritains passifs.

6/ Démission de membre actif

En cas de démission, le Samaritain doit rendre à un membre du comité l'ensemble de sa tenue (veste, pantalon, tee-shirt, ceinture, casquette et badge) et sa clef si il en a été doté.

La démission doit se faire par écrit. Le Samaritain devra mentionner si il souhaite rester «membre passif».

7/ Assurance

Les Samaritains sont couverts par l'assurance responsabilité civile contractée par l'ASS.

Les véhicules des Samaritains ne sont pas assurés y compris lors des déplacements pour se rendre ou revenir d'une mission.

8/ Activités samaritaines

8.1/ Comportement général

Avoir une tenue vestimentaire correcte.

Avoir un comportement sérieux lors de toutes les missions.

Ne pas consommer d'alcool en activité et juste avant celle-ci.

Garder son calme et rester maître de soi.

Connaître ses limites.

8.2/ Compétences

Seule la CT a autorité pour évaluer les compétences techniques des Samaritains de la section.

La CT et le comité ont autorité pour évaluer l'aptitude générale des Samaritains de la section.

Une matrice de compétences est mise à jour aussi souvent que nécessaire pour statuer sur les possibilités de chacun.

Un membre du comité informera le Samaritain dont la fonction a évolué.

9/ Cas particulier des Services Sanitaires

Les services sont proposés lors des exercices mensuels et éventuellement une information peut être faite par e-mail, courrier ou téléphone.

Si deux services sont proposés le même jour, dont un à la piscine, ce dernier n'aura pas la priorité.

Le matériel est sous la responsabilité des Samaritains en service. Celui-ci devra être contrôlé en début de service. Toutes anomalies, manques et consommations sur le poste devront être notés et transmis au responsable du matériel.

9.1/ Tableau des fonctions

	Formation initiale	Formation Continue	Accord	Age (ans)	Ancienneté	Activités locales
Equipier hors effectif	CSauv	/	Resp Serv San + CT	> 16	/	/
Equipier Secouriste	CSam Exo PS	5 exo/an	Resp Serv San + CT	> 18	/	/
Chef de poste (RPS)	CSam CPR Exo PS	5 exo/an CPR recyclé	Resp. Serv San. + CT	> 18	> 1 an	/
Service pour la CCSS¹	CSam CPR Exo PS	5 exo/an CPR recyclé	Psdt + chef CT	> 18	> 1 an	Nb d'heures équivalent pour la section ²

¹ : Le Samaritain qui souhaite se mettre à disposition de la CCSS pour des services cantonaux doit en informer préalablement le Psdt (un formulaire CCSS est à compléter). Si il participe à des services cantonaux, il en informera le responsable des services sanitaires.

² : Le nombre d'heures pour la CCSS ne doit pas dépasser la totalité des heures dédiées à des activités locales. Les services de la CCSS réalisés sur la commune de Vernier sont considérés comme des activités locales.

9.2 / Rappel des règles d'organisation

Il y a au moins 2 Samaritains de service dans un poste sanitaire.

Le nombre de Samaritains en service et leur degré de qualification dépendent de l'envergure et du degré de risque de la manifestation.

Un chef de poste est désigné par le responsable des services sanitaires en fonction de la matrice de compétence décidée par la CT et le comité.

Le chef de poste veille entre autres :

- à l'application des règles,
- à la signalisation du poste sanitaire,
- aux relations avec l'organisateur de la manifestation.

Par ailleurs, il informera le 144 de l'ouverture et de la fermeture du poste sanitaire et s'assurera que les documents de postes sanitaires sont complétés correctement et complètement (fiche « poste de 1^{er} secours », inventaire,...).

9.3 / Rappel des règles spécifiques sur un poste sanitaire

Devoir de secret par rapport à tout ce qui est appris dans l'exercice de la fonction de Samaritain.

Interdiction de fumer à l'intérieur d'un poste sanitaire.

Interdiction de faire entrer un animal dans un poste sanitaire.

Seuls les médicaments autorisés par le médecin de section peuvent être administrés au(x) patient(s).

Si un patient a ses propres médicaments sur lui, le Samaritain peut l'aider à prendre lui-même ses médicaments mais en aucun cas, lui administrer ceux-ci.

9.4 Samaritain hors effectif (observateurs)

En accord avec le comité, le responsable des services sanitaires peut ajouter 1 Samaritain hors effectif, au maximum, sur un poste sanitaire.

Cette possibilité dépend, entre autres, du type de service sanitaire et des relations avec le demandeur.

Le choix du «Samaritain hors effectif» dépend du nombre d'exercices de section suivis et de son implication dans la vie de la section.

Le «Samaritain hors effectif» est sous la responsabilité du chef de poste.

Les Samaritains en service assureront l'explication de l'organisation d'un poste sanitaire, de notre matériel et des cas traités.

9.5 Inscription et confirmation à un service sanitaire

Le responsable des services sanitaires veillera à la compétence de l'effectif sur un poste sanitaire.

Une attention particulière sera apportée au chef de poste nouvellement nommé et au RPS récent.

En cas de doute, celui-ci en référera au chef CT.

La confirmation de l'inscription se fera par écrit.

Le responsable des services sanitaires veillera également à l'intégration des RPS récent au sein de cette activité (accès aux services, travail avec des chefs de poste différents).

9.6 Matériel

Pour la prise en compte et le retour du matériel, une clef est confiée à un Samaritain en fonction des services sanitaires. Cette clef est sous sa responsabilité. Au retour du matériel, cette clef devra être déposée dans la boîte à clefs se trouvant à l'extérieur de notre local (boîte rouge).
Après chaque service le matériel doit être redéposé au local au plus tôt.

9.7 / Utilisation des moyens de communication

Dans le cas d'utilisation d'appareil de radiocommunication, un minimum de procédure radio doit être respecté. D'autre part, il faudra veiller à ne pas encombrer la fréquence sans raison (message bref) et veiller à la confidentialité des informations transmises (toute information hertzienne peut être écoutée).

Les téléphones mobiles de la section ne doivent être utilisés que pour des raisons liées au service sanitaire.

10 / Cas particulier du service sanitaire à la piscine du Lignon

Ce service est un renforcement de l'équipe des gardiens formés au secourisme. Il se réalise à l'infirmerie de la piscine avec le propre matériel du service des sports.

Ce service de renforcement est réalisé par 2 secouristes. Le responsable des services sanitaires nommera un «responsable d'activité du jour».

Si la météo est incertaine, un des deux Samaritains téléphonera à la piscine pour demander confirmation du besoin de renforcer leur équipe. Si cela n'est pas nécessaire, il informera son collègue.

Durant les heures de services sanitaires, il est interdit de se baigner.

Si le secouriste souhaite protéger sa tête du soleil, seule la casquette de section est autorisée.

Lors d'une évacuation ou d'une surveillance d'un patient, utiliser en plus des documents de la section, les documents spécifiques établis par le service des sports de Vernier.

11 / Cas particulier de l'accompagnement des voyages des aînés

Cette activité est réalisée dans le cadre de l'ACB par 1 ou 2 Samaritains suivant l'importance du groupe à accompagner.

Le sac d'intervention ainsi que le DSA (si il est disponible) sont sous la responsabilité du samaritain qui l'a pris en charge.

12 / Cas particulier du don du sang

Les Samaritains aident le CTS en tenant les fonctions suivantes :

- réalisation des pansements,
- surveillance des donneurs,
- distribution d'une collation,
- contrôle de l'hémoglobine (si une formation a été suivie et maintenu à jour)
- classement des poches de sang (si une instruction sur place a été donnée)

Par ailleurs, les Samaritains participent à l'installation et au rangement du matériel avec le personnel du CTS.

Le responsable des dons du sang nommera un «responsable d'activité du jour».

13/ Tenue vestimentaire

13.1 / Préambule

Le port de l'uniforme en dehors d'une activité samaritaine est interdit, sauf pour le trajet pour se rendre au poste sanitaire et/ou en revenir.

Dans le cas de chaussures hautes, le pantalon samaritain doit être porté au-dessus des chaussures (le bas de celui-ci ne doit pas être coincé à l'intérieur de la chaussure).

L'entretien de l'uniforme est à la charge du Samaritain. Celui-ci veillera à respecter les symboles pour l'entretien des textiles comme mentionné sur l'étiquette du vêtement.

Le port du badge d'identification est obligatoire pour les Samaritains qui en sont dotés.

Si le Samaritain souhaite porter un couvre-chef, seule la casquette de la section est autorisée.

L'ensemble des éléments de la tenue (veste, pantalon, tee-shirt, ceinture, bande patronymique, casquette et badge) est sous la responsabilité du Samaritain. En cas de disparition d'un élément de sa tenue, le Samaritain doit en informer le président. S'il s'agit d'un vol, le Samaritain devra faire une déclaration à la police.

Dans le cas du port d'un élément vestimentaire complémentaire (ex : écharpe), le Samaritain veillera à ne pas avoir de sérigraphie inappropriée (ex : publicité d'une marque de cigarettes). Par ailleurs, ces ajouts ne doivent pas gêner le Samaritain dans sa mission.

Pour le cas de la piscine, dans la mesure du possible, veiller à l'uniformisation des tenues.

13.2 / Uniforme

	HAUT	BAS	VESTE	COUVRE-CHEF
Service Sanitaire Local	<ul style="list-style-type: none"> ❶ Polo bleu Sama ❷ Polo gris Sama 	<ul style="list-style-type: none"> ❶ Pantalon EN 471 section ❷ Pantalon EN 471 ASS 	Veste EN 471	Casquette de section
Service Sanitaire à la piscine	<ul style="list-style-type: none"> ❶ Polo bleu Sama ❷ Polo gris Sama 	<ul style="list-style-type: none"> ❶ Short bleu¹ ❷ Short blanc¹ ❸ Pantalon EN 471 section ❹ Pantalon EN 471 ASS 	Non obligatoire	Casquette de section
Voyages des aînés	<ul style="list-style-type: none"> ❶ Polo bleu Sama ❷ Polo gris Sama 	<ul style="list-style-type: none"> ❶ Pantalon de ville¹ ❷ Pantalon EN 471 section ❸ Pantalon EN 471 ASS 	Veste EN 471	Casquette de section
DDS	<ul style="list-style-type: none"> ❶ Polo bleu Sama ❷ Polo gris Sama 	<ul style="list-style-type: none"> ❶ Pantalon EN 471 section ❷ Pantalon EN 471 ASS ❸ Pantalon de ville foncé¹ 	Veste EN 471	Casquette de section
Service Sanitaire Cantonal	Polo bleu Sama	<ul style="list-style-type: none"> ❶ Pantalon EN 471 ASS ❷ Pantalon EN 471 section 	Veste EN 471	Casquette de section

¹ : Aucune détérioration d'un vêtement personnel n'entraînera une indemnité de la part du comité

Les écharpes et autres accessoires pouvant diminuer l'efficacité du Samaritains sont fortement déconseillés.

Dans le cas de cheveux longs, il est recommandé qu'ils soient attachés.

13.3 / Chaussures

Les chaussures doivent être adaptées à la mission (chaussures fermées et plates), de préférence de couleur sombre (noir, bleu marine) ou blanche.

Pour les services sanitaires sportifs nécessitant l'intervention sur des tatamis, il est recommandé le port de baskets.

Pour les services sanitaires à la piscine du Lignon, le port de chaussures ouvertes est toléré.

14/ Indisponibilité pour assumer un engagement

Le Samaritain qui ne peut assumer un engagement pour lequel il s'est engagé doit trouver un remplaçant.

Il informera :

- pour les services sanitaires, le chef du poste et le responsable des services sanitaires,
- pour les voyages des aînés, le responsable des services sanitaires,
- pour les collectes de sang, le responsable des DDS
- pour les formations, le chef CT et éventuellement le moniteur.

15/ Indemnités

Les indemnités sont payées en fonction du barème établi par le comité (voir règlement financier).

L'indemnité pour un service sanitaire à la piscine du Lignon est payée directement sur place, le jour du service, à la caisse de la piscine. En cas de litige, le comité ne prendra pas position.

Les indemnités pour les services sanitaires cantonaux sont payées directement par la CCSS.

En cas de litige, le comité ne prendra pas position.

16/ Trésorerie

Les indemnités de l'année civile sont payées en fin d'année ou au début de l'année suivante. Exceptionnellement, un paiement intermédiaire peut-être fait.

Les indemnités sont versées par virement de notre compte postal ou en espèce.

17/ BSV

17.1 Bâtiment

Comme tous les bâtiments de la commune, le BSV est un lieu non-fumeur.

La salle de cours et le bar (parties communes utilisées par les pompiers, les sauveteurs auxiliaires et la mairie) doivent rester propres et rangés.

17.2 Local des Samaritains

Le local doit rester rangé. Lors du retour du matériel des services sanitaires, celui-ci doit être rangé dans les emplacements définis.

17.3 Clefs

Quelques clefs ont été fournies par le service des bâtiments de la mairie.

Leur attribution est du ressort du comité dans l'intérêt des missions accomplies (voir directive du comité). A tout moment, le comité peut répartir les clefs différemment.

En cas de perte de clef, le possesseur informera le président immédiatement et prendra contact rapidement et directement avec le responsable des bâtiments de la mairie pour faire refaire une clef (en 2006, le renouvellement d'une clef était facturé 100 CHF au possesseur – coût non remboursé par le comité).

Les possesseurs de clefs veilleront à ce que le portail du BSV ainsi que la porte du BSV soient bien fermés.

18/ Correspondance

Toute la correspondance de la section est adressée à :
Samaritains de Vernier
Case Postale 419
1214 Vernier

19/ Documents de références

- Statuts de la section de Vernier,
- Règlement pour postes sanitaires OC 355 (ASS),
- Assurance responsabilité civile OC 273 (ASS),
- PV de notre comité,
- PV des AG,
- Directives du comité de Vernier,
- Règlement financier de la section de Vernier,
- Liste des cadres de la section de Vernier,
- Directives de la CT,

ANNEXE 1

Acronymes et Abréviations

Les acronymes et abréviations utilisés dans ce document sont en gras.

ACB	: Aide Communautaire Bénévole
AD	: Assemblée des délégués
AG	: Assemblée Générale
AGSS	: Association Genevoise des Sections de Samaritains
ASS	: Alliance Suisse des Samaritains
BSV	: Bâtiment Sécurité Vernier
CASU	: Centrale d'Appels Sanitaires Urgents (144)
CCant	: Comité Cantonal
CCSS	: Commission Cantonale des Services Sanitaires
CEV	: Centre d'Entretien de Vernier
CTAC	: Commission Technique et Administrative Cantonale
CPR	: Cardio Pulmonary Resucitation
CRS	: Croix-Rouge Suisse
Csam	: Cours Samaritain
CSauv	: Cours Sauveteur
CT	: Commission Technique
CTS	: Centre de Transfusion Sanguine
DDS	: Don Du Sang
DSA	: Défibrillation Semi Automatique
Exo PS	: Exercice Poste Sanitaire
OC	: Organisation Centrale
PBLS	: Cours Pediatric Basic Life Support
PICA	: Piquet Catastrophe
Psdt	: Président
PV	: Procès Verbal
RPS	: Règlement pour les Postes Sanitaires
Resp	: Responsable
RO	: Réunion d'Orientation
Serv San	: Services Sanitaires
SSC	: Service Sanitaire Coordonné
UDS	: Cours Urgence dans le Sport
UGPS	: Union Genevoise des Partenaires de la Sécurité
UPE	: Urgence pour la Petite Enfance

ANNEXE 2

Principes fondamentaux du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Humanité :

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

Impartialité :

Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détreesses les plus urgentes.

Neutralité :

Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

Indépendance :

Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leur pays respectif, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.

Volontariat :

Il est un Mouvement de secours volontaire et désintéressé.

Unité :

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

Universalité :

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.